



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	25	6	2
Suffrages exprimés 0	Pour 0	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU

Absent :

Renaud PIOLINE
Nathalie FRAZAO

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, comme cela a été fait au titre de l'année 2022, qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de Madame Marie-Françoise MONTES auprès du Centre Social et Culturel Martin Bidouré pour l'année 2023.

La convention de mise à disposition, comme le prévoit les textes, fait état du remboursement à la commune du montant des salaires versés.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que le rapport d'activité relatif aux arrêtés et décisions ne sera pas présenté lors de cette séance car le 1^{er} trimestre de l'année 2023 n'a pas été clôturé avant l'envoi des convocations. Il sera présenté lors de la prochaine séance.

Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 : Adopté à l'unanimité

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'ai une question concernant les pouvoirs. Dans le compte-rendu il est indiqué que Mme JIMENEZ est partie au milieu de la séance et a laissé son pouvoir à Christophe AUBERT. Sauf que règlementairement vous devez l'annoncer, lorsqu'un conseiller quitte la séance et laisse son pouvoir. Cela n'a pas été fait. Puis il y a eu d'autres questionnements sur les pouvoirs donc je voudrais que vous nous laissiez à disposition les pouvoirs qui vous ont été laissés pour le conseil municipal de ce soir pour que l'on puisse les consulter et lever tous les doutes sur la question des pouvoirs.

Intervention de Monsieur le Maire

Ils vous seront communiqués à la fin de la séance.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Je demande la parole dans le cadre du rappel au règlement intérieur. L'article 3.1, 11^{ème} alinéa, qui stipule : le conseiller qui demande la parole pour rappel au règlement, l'obtient immédiatement, en dehors de l'ordre des demandes de parole. C'est pour cela que je me suis permise d'intervenir tout de suite.

Donc j'invoque le 6^{ème} article de la charte de l'élu adoptée lors de la séance inaugurale qui s'intitule « l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquels il a été désigné » et également le 4^{ème} article de notre charte morale et d'éthique « rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières ». Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer que tous vos adjoints et vos conseillers municipaux délégués participent aux réunions et aux conseils municipaux avec assiduité et effectuent la mission pour laquelle ils reçoivent une indemnité ?

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les conseils municipaux, vous n'avez pas besoin de moi puisqu'il suffit de regarder pour voir ceux qui sont présents et ceux qui ne le sont pas.

Pour le reste comme dans tous les conseils municipaux il y en a certains qui sont plus ou moins présents.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Ceci-dit je regardais sur le site de la Mairie et je ne trouve pas le tableau des présents et la fin de ma question est : est-ce que les conseillers municipaux délégués et adjoints effectuent la mission pour laquelle ils reçoivent une indemnité ?

Intervention de Monsieur le Maire

Ils effectuent les missions qu'on leur confie. Il y en a certains qui sont plus ou moins présents. Il y en a certains qui n'habitent plus la Commune, c'est comme cela et c'est comme cela dans la vie de tous les conseils municipaux. Il y a des gens qui s'investissent plus ou moins.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Et certains pas du tout.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Je voudrais dire quelque chose à Hélène. Je comprends ton intervention mais il faut que tu mesures la disponibilité des gens. Je n'ai pas la prétention de faire mieux ou plus mal que quiconque. Je considère que l'on fait en fonction des disponibilités et il est de mauvais goût d'essayer de faire des comparaisons. Je pense que tous mes collègues aujourd'hui, dans la mesure de leur possibilité et de leur temps libre, accomplissent la charge qui leur est accomplie.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Néanmoins, je n'ai nommé personne parce que sais très bien pour certains le travail qu'ils effectuent. Pour d'autres j'ai un fort doute. Et pour une personne je sais pertinemment que depuis un an elle n'a rien fait et elle continue à percevoir son indemnité. Je ne trouve pas cela normal puisque cet argent provient de qui ?

127 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2022		Proposition 2023	
14,85 %	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,66 %	Taxe foncière sur les propriétés bâties
94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %

- de l'autoriser à signer l'état 1259 complété comme joint en annexe,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Amendement déposé par le groupe « Union pour Saint-Maximin 2020 » :

« VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023 »

Motifs de l'amendement

Nous traversons une période de tension économique sans précédent avec une inflation qui impacte directement le budget de chacune des familles Saint-Maximinoise. Les bases fiscales qui servent au calcul de la taxe foncière, ont été revalorisés à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1%.

Cette revalorisation a un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de notre collectivité.

Ainsi nous constatons pour le budget primitif 2023 une prévision attendue de la fiscalité directe de 12 893 296 € (contre 12 252 401 € en 2022) soit une augmentation de 5,23 %.

Dans ce contexte le maintien à l'identique de 2022 du taux d'imposition local de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023 nous paraît très préjudiciable pour le contribuable Saint-Maximinois et proposons une baisse.

Il est proposé au conseil municipal de baisser le taux d'imposition local de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de le fixer à 34,00 %.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BCEUF, nous sommes une commune qui n'est pas très riche, on l'a souvent évoqué. Pour s'en convaincre ou tout au moins tenter de convaincre si c'est possible ceux qui ricanent, je leur propose d'aller sur le site du Ministère des Finances et de regarder le produit des recettes réelles de fonctionnement et de le comparer à la moyenne des communes de la même strate de 10 000/ 20 000 habitants, c'est pas moi qui le fait c'est le ministre et chaque année c'est réactualisé et vous pourrez constater que le produit des recettes à Saint-Maximin est 26 % inférieur à celui de la moyenne des communes de la même strate.

On a un produit fiscal qui est faible. Cette année 2023 depuis le début de l'année, un certain nombre d'événements extérieurs sont venus peser sur nos finances. Notamment le premier a été l'augmentation des bas salaires pour éviter qu'ils ne se retrouvent au-dessous du SMIC. Ensuite, le Gouvernement a décidé d'augmenter de 3,5 % la valeur du point d'indice ce qui nous a représenté à peu près 350 000 € de dépenses supplémentaires. A la suite de la guerre en Ukraine, il y a eu une inflation des coûts qui s'est traduit notamment par 400 000 € de dépenses supplémentaires pour l'électricité. De la même façon, le carburant a augmenté dans des proportions importantes et il a été de même pour tous les coûts, les cantines et autres. Et puis ont été supprimés les emplois aidés qui étaient à peu près couverts à 30 % par la Commune et 70 % par l'Etat. Ce qui veut dire que lorsqu'on a supprimé 10 emplois-aidés ce qui représente 3 emplois payés par la Commune et 7 emplois payés par l'Etat, nous en avons supprimé quelques-uns en restructurant certains services. Vous n'avez qu'à voir ce que cela peut représenter comme charge supplémentaire. Ces événements dont je vous parle, l'ensemble des communes de France ont été concernées ce qui a notamment amené l'AMF à demander au Gouvernement de reprendre l'impact de l'inflation dans les bases fiscales sinon l'ensemble des budgets des communes risquait d'exploser. Cela n'a pas été simple. L'AMF y est arrivée et donc cela s'est traduit par une revalorisation des bases d'imposition qui est celle que vous avez évoquée.

Pour ne pas accroître la charge sur les ménages, nous avons souhaité rester à des taux équivalents et donc c'est le sens de la délibération que Claude BE'TRANCOURT vous a proposée. Comme le dit la loi, on va d'abord voter sur l'amendement et ensuite sur la délibération.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Le calcul que vous avez fait explique l'augmentation des taux, cela va faire une manne financière de 600 000 € pour la commune ce qui n'est pas négligeable et on sait très bien aussi aujourd'hui que la dotation générale, par exemple le financement a augmenté, aussi donc, vous allez avoir des mannes financières très intéressantes et vous refusez de baisser votre taux d'imposition sur le foncier. Vous refusez donc d'aider les Saint-Maximinois, nous en prenons acte.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BCEUF, vous êtes désespérante. Vous me dites que la DGF a augmenté, je vous dis non et en plus nous avons reçu aujourd'hui la DSU qui disparaît totalement.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Justement puisque vous dites que Saint-Maximin est une commune pauvre, si la DSU disparaît c'est qu'elle ne l'est pas.

Intervention de Monsieur le Maire

Non pas du tout.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Depuis le début de votre mandat Monsieur le Maire, vous avez augmenté les tarifs de la quasi-totalité des services fournis par la Mairie à la population. Il y a eu l'augmentation du tarif du périscolaire, l'augmentation du prix des repas à la cantine, l'augmentation des droits d'occupation du domaine public, l'augmentation du tarif de location de la Croisée des Arts pour les associations, l'augmentation des amendes de stationnement, sans parler de l'augmentation énorme des tarifs de l'eau que vous avez votée à deux reprises, parce que nous avons essayé de vous en empêcher et qui s'appliquera dès la prochaine facture que les Saint-Maximinois recevront au printemps. Aujourd'hui vous dites ne pas augmenter le taux d'imposition alors que vous savez très bien que cette augmentation de 7,1 % des bases locatives cadastrales des Saint-Maximinois signifie qu'ils paieront bien plus d'impôts que les années précédentes. Il leur est égal, je pense de savoir si c'est vous, l'AMF ou le Gouvernement qui induit cette augmentation. Et en plus pour nous, s'ajoutera en plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui comme vous le savez en tant que conseiller communautaire est à l'ordre du jour du conseil de l'agglomération. Donc plus 14 % par rapport à ce que nous avons eu l'année dernière.

Pour illustrer, une famille qui possède une maison individuelle qui payait 1 984 € en 2022 payera en 2023, 2 223 € soit une augmentation de 239 €.

De l'autre côté, pour la Mairie, comme cela a été dit, cela représente une recette supplémentaire de 615 000 €, on passe de 8 415 000 € en 2022 à 9 030 000 € en 2023. La stabilité fiscale dont vous vous targuez n'existe pas. En réalité, pour les contribuables Saint-Maximinois c'est la double voir la triple peine. Vous avez augmenté bien au-delà du taux d'inflation les tarifs des services publics locaux. Juste quelques chiffres. Le taux d'inflation est de 6 %, vous avez augmenté de 16 % les tarifs de la cantine dès l'été dernier, de 56 % les prix de l'eau ce qui s'appliquera au printemps, vous augmentez les impôts locaux et avec en contrepartie, fruit de votre incompétence, une détérioration considérable de la qualité du service.

Nous voterons pour l'amendement proposé.

Intervention de Monsieur le Maire

Pure démagogie. Aujourd'hui je vous mets au défi de me donner une commune de France qui baisse ses taux cette année. Toutes sont dans la même situation que nous. Et l'AMF s'est battue pour qu'on répercute sur les bases l'augmentation du coût de la vie.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous avez augmenté les tarifs de tous les services publics, je vous défie de trouver une commune qui a augmenté de 54 % les tarifs de l'eau.

Intervention de Monsieur le Maire

Concernant les ordures ménagères nous sommes les seuls avec mon groupe à avoir voté contre l'augmentation des ordures ménagères, qui ne rentre pas à la Commune mais qui rentre à l'agglomération. Au conseil d'agglomération, il y a quelques voix qui ont voté contre, ce sont les délégués de Saint-Maximin plus un ou deux autres. Voilà où l'on en est pour les ordures ménagères. Et ce produit des ordures ménagères ne rentre pas dans les caisses de la Commune mais dans les caisses de l'agglomération. Vous ne pouvez pas expliquer une chose par l'autre.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je n'ai rien contre le fait que la fiscalité progresse. Les prix aussi montent on en est bien conscient mais d'un autre côté ce que font les autres communes, « charbonnier est maître chez lui », cela me passe bien au-dessus de la tête. Ce qui m'intéresse c'est Saint-Maximin et les Saint-Maximinois et dès lors où la pression fiscale, contrairement à ce que vous dites, qui est exercée sur les habitants est bien supérieure à l'évolution de leur revenu, on crée un appauvrissement, ne serait-ce que cela se traduira dans le commerce local etc... Cela se traduira aussi par la hausse des loyers, parce que bien évidemment les propriétaires d'immeubles augmenteront leur loyer etc... Si encore c'était en phase avec une redistribution sociale, mais ce n'est pas du tout le cas, là il s'agit juste d'augmenter pour augmenter sans que l'on apporte quoi que ce soit de plus aux habitants.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas une question de principe lorsque l'on doit, à périmètre constant, lorsque l'on doit dépenser 350 000 € de plus pour payer les salaires. Ce n'est pas vraiment du principe quand pour les emplois aidés on est obligé de multiplier par trois à peu près le coût pour la Commune. Quand on voit les augmentations aussi bien de l'énergie que des cantines scolaires pour la nourriture ce n'est pas du principe. Il arrive à un moment donné quand tout augmente, et bien il est très difficile d'arriver à ajuster les recettes. Même en faisant de gros efforts et c'est ce qui a été fait pour la maîtrise des coûts.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous voterons favorablement cet amendement.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Vous m'aviez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas la DGF ?

Intervention de Monsieur le Maire

La DGF c'est l'Etat qui nous l'a notifiée.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je l'ai là et elle a encore augmenté et cela vous fait des revenus encore supplémentaires.

Intervention de Monsieur le Maire

Les augmentations même de la DGF ne suffisent pas à couvrir l'électricité et je ne parle pas de tout le reste. Il n'y a pas une commune de France aujourd'hui qui descends les taux ? Et vous voudriez aujourd'hui que l'on soit un cas d'école, que l'on soit les seuls et vous savez très bien que l'on est une commune pauvre en même temps. C'est la raison pour laquelle je vous dis que c'est de la pure démagogie. Nous allons passer au vote.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

L'amendement est approuvé par 16 voix pour et 15 voix contre.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,96 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété comme joint en annexe*
- NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux*
- TRANSMET l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

La délibération étant votée, celle-ci vient modifier la présentation du budget. La poursuite du conseil municipal ne peut se tenir, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Le 6 avril 2023,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.